

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME



RECUEIL  
DES ARRÊTS ET DÉCISIONS

2015-I



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS  
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

 WOLF LEGAL PUBLISHERS

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME



RECUEIL  
DES ARRÊTS ET DÉCISIONS

2015-I



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS  
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

WOLF LEGAL PUBLISHERS

**Recueil des arrêts et décisions**  
**Volume 2015-I**



Publié par

Wolf Legal Publishers (WLP)  
P.O. Box 313  
5061 KA Oisterwijk  
Pays-Bas  
[info@wolfpublishers.nl](mailto:info@wolfpublishers.nl)  
[www.rjd.wolfpublishers.com](http://www.rjd.wolfpublishers.com)

Imprimé sur demande par Digiforce (Vianen, Pays-Bas) sur papier FSC ([www.fsc.org](http://www.fsc.org))

Pour toute nouvelle information relative aux publications, veuillez consulter le compte Twitter de la Cour : [twitter.com/echrpublication](https://twitter.com/echrpublication)

ISBN: 978-9-462-40933-0

© Conseil de l'Europe/Cour européenne des droits de l'homme, 2018

Le *Recueil des arrêts et décisions* est la collection officielle de la Cour européenne des droits de l'homme renfermant une sélection des arrêts et décisions les plus importants ainsi que des sommaires rédigés par le greffe. Depuis 2007, la sélection est faite par le Bureau<sup>1</sup> à la suite de la proposition du jurisconsulte<sup>2</sup>.

À l'exception des décisions prises par les juges uniques, tous les arrêts et décisions de la Cour, y compris ceux et celles non publiés dans la présente série, peuvent être consultés dans la base de données HUDOC (<http://hudoc.echr.coe.int>).

#### ***Note concernant la citation des arrêts et décisions***

Les arrêts et décisions publiés dans la présente série à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1998 sont cités de la manière suivante: nom de l'affaire (en italique), numéro de la requête, numéro du paragraphe (pour les arrêts), sigle de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), année et (pour les années 1999 à 2007 incluse) numéro du recueil.

Sauf mention particulière, le texte cité est celui d'un arrêt sur le fond rendu par une chambre de la Cour. L'on ajoute après le nom de l'affaire «(déc.)» pour une décision sur la recevabilité, «(exceptions préliminaires)» pour un arrêt ne portant que sur des exceptions préliminaires, «(satisfaction équitable)» pour un arrêt ne portant que sur la satisfaction équitable, «(révision)» pour un arrêt de révision, «(interprétation)» pour un arrêt d'interprétation, «(radiation)» pour un arrêt rayant l'affaire du rôle, «(règlement amiable)» pour un arrêt sur un règlement amiable. Si l'arrêt ou la décision ont été rendus par la Grande Chambre de la Cour, «[GC]» est ajouté après le nom de l'affaire ou après la description de l'affaire qui apparaît entre parenthèses.

#### *Exemples*

Arrêt rendu par une chambre sur le fond

*Dupont c. France*, n° 45678/98, § 24, CEDH 1999-II

Arrêt rendu par la Grande Chambre sur le fond

*Dupont c. France* [GC], n° 45678/98, § 24, CEDH 1999-II

Décision rendue par une chambre sur la recevabilité

*Dupont c. France* (déc.), n° 45678/98, CEDH 1999-II

Décision rendue par la Grande Chambre sur la recevabilité

*Dupont c. France* (déc.) [GC], n° 45678/98, CEDH 1999-II

Arrêt rendu par une chambre rayant l'affaire du rôle

*Dupont c. France* (radiation), n° 45678/98, § 15, CEDH 1999-II

Arrêt rendu par une chambre sur un règlement amiable

*Dupont c. France* (règlement amiable), n° 45678/98, § 15, CEDH 1999-II

Pour plus d'information sur le mode de citation des arrêts et décisions, lequel est régulièrement mis à jour, veuillez consulter la «Note concernant la citation des arrêts et décisions» sur le site Internet de la Cour ([www.echr.coe.int](http://www.echr.coe.int)).

---

1. Le bureau est composé du président et des vice-présidents de la Cour et des présidents de section.

2. Le jurisconsulte est chargé d'une veille jurisprudentielle et joue un rôle-clé pour la prévention des conflits de jurisprudence.



## Table des matières

	<i>Page</i>
Objet des affaires .....	VII
<i>Elberte c. Lettonie</i> , n° 61243/08, arrêt du 13 janvier 2015.....	1
<i>Petropavlovskis c. Lettonie</i> , n° 44230/06, arrêt du 13 janvier 2015 .....	57
<i>Roblena c. République tchèque</i> [GC], n° 59552/08, arrêt du 27 janvier 2015.....	95
<i>Bochan c. Ukraine (n° 2)</i> [GC], n° 22251/08, arrêt du 5 février 2015...	141
<i>Haldimann et autres c. Suisse</i> , n° 21830/09, arrêt du 24 février 2015...	187
<i>Y.Y. c. Turquie</i> , n° 14793/08, arrêt du 10 mars 2015 (extraits) .....	215



## Objet des affaires

### Article 3

Souffrance émotionnelle causée par le prélèvement de tissus effectué sur la dépouille de l'époux de la requérante à l'insu et sans le consentement de celle-ci

*Elberte c. Lettonie*, p. 1

### Article 6

#### Article 6 § 1

Interprétation manifestement arbitraire par la Cour suprême d'un arrêt de la Cour européenne à l'occasion du rejet d'un « pourvoi à la lumière de circonstances exceptionnelles »

*Bochan c. Ukraine (n° 2)* [GC], p. 141

### Article 7

Condamnation pour une infraction « continuée » englobant des faits antérieurs à l'instauration de cette notion dans le code pénal

*Rohlena c. République tchèque* [GC], p. 95

### Article 8

Défaut de clarté du droit national en matière de consentement des proches au prélèvement de tissus sur le corps d'une personne décédée

*Elberte c. Lettonie*, p. 1

Opération de conversion sexuelle subordonnée à la démonstration, par la personne concernée, de son incapacité à procréer

*Y.Y. c. Turquie*, p. 215

### Article 10

Refus d'accorder la nationalité par naturalisation à un dirigeant d'un mouvement de protestation contre la politique linguistique du gouvernement

*Petropavlovskis c. Lettonie*, p. 57



Condamnation de journalistes pour avoir enregistré et diffusé, dans un but d'intérêt public, un entretien avec un courtier en assurances

*Haldimann et autres c. Suisse*, p. 187

### **Article 11**

Refus d'accorder la nationalité par naturalisation à un dirigeant d'un mouvement de protestation contre la politique linguistique du gouvernement

*Petropavlovskis c. Lettonie*, p. 57

ELBERTE c. LETTONIE  
*(Requête n° 61243/08)*

QUATRIÈME SECTION

ARRÊT DU 13 JANVIER 2015<sup>1</sup>

---

1. Traduction; original anglais.

La Cour européenne des droits de l'homme est une juridiction internationale qui siège à Strasbourg et fait partie du Conseil de l'Europe. Elle statue sur des requêtes individuelles ou interétatiques portant sur des allégations de violation, par l'un ou l'autre des 47 Etats membres du Conseil, des droits et libertés protégés par la Convention européenne des droits de l'homme. La jurisprudence de la Cour fait de la Convention un instrument dynamique et puissant participant au renforcement de l'état de droit et de la démocratie en Europe.

Le *Recueil des arrêts et décisions* est la série officielle rassemblant des affaires importantes, sélectionnées en raison de leur grand intérêt jurisprudentiel par les juges composant le Bureau de la Cour. Les arrêts et décisions sont publiés en français et en anglais, et sont chacun précédés d'un sommaire – comprenant une description de l'affaire ainsi que les mots et notions clés caractérisant celle-ci – aux fins de faciliter les recherches. Le *Recueil* est destiné avant tout aux juristes ainsi qu'aux bibliothèques juridiques et aux universitaires, et vient compléter les informations sur la jurisprudence disponibles sur le site de la Cour ([www.echr.coe.int](http://www.echr.coe.int)).



9 789462 409330 >